



## MODALITÉS DES TRANSFERTS

### Nombre d'unités de compte transférées

Une demande exprimée en euros est convertie, par la Société, en nombre d'unités de compte sur la base de la dernière valorisation connue à la date d'enregistrement de la demande.

Nombre d'unités de compte transférées = montant demandé / valeur des unités de compte.

### Montants minima à respecter

- dans le but de respecter un montant minimum transféré de 100 euros, la demande de transfert pourra être revue à la hausse ;
- dans le but de respecter le montant minimum de 100 euros à conserver sur le support d'origine (à moins qu'il ne soit entièrement transféré), la demande de transfert pourra être revue à la baisse ;
- le respect de ces minima est effectué sur la base de la dernière valorisation connue à la date d'enregistrement de la demande de transfert.

### N.B.

Les transferts sont réalisables dans les conditions suivantes :

- Transfert d'un support en unités de compte vers un ou d'autres supports en unités de compte ou vers le support en euros : possible à tout moment ;
- Transfert du support en euros vers un ou des supports en unités de compte : possible tous les deux ans à la date d'anniversaire du contrat (sauf exception).

Le premier transfert de l'année civile est gratuit. Pour les suivants, des frais de 0,50 % sont prélevés sur le montant transféré.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous reporter à la notice de votre contrat ou contacter votre direction régionale.

IMP  
PAR



[www.probtp.com](http://www.probtp.com)

Contrat d'assurance collective à adhésion facultative souscrit auprès de la Société d'assurances familiales des salariés et artisans VIE

SAF BTP VIE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par le code des assurances - Au capital de 30 500 000 € - RCS Paris B 332.060.854 - APE 660 A - Siège social : 7 rue du Regard - 75006 PARIS

En application de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à votre direction régionale.